

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES TRAVAUX D'AGRO EDI EUROPE

PREAMBULE

Agro EDI Europe est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour objet de favoriser le développement des échanges de données informatisées entre les entreprises du secteur agricole et alimentaire et leurs partenaires économiques et administratifs, de conduire ou faire effectuer des études normatives, nouvelles ou complémentaires et de défendre l'intérêt collectif de ses membres.

Agro EDI Europe mène des travaux visant à la conception et la formalisation, notamment de guides utilisateurs de messages EDI ainsi que de référentiels de données techniques pour assurer l'interopérabilité des écosystèmes, lesquels sont mis à disposition des seuls membres de l'association.

C'est dans ce contexte qu'Agro EDI Europe souhaite définir les conditions d'utilisation, par ses membres, des résultats issus de ses travaux.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Utilisation, chacun des termes commençant par une majuscule a la signification indiquée dans sa définition, qu'il soit employé au singulier ou au pluriel :

Association : désigne l'association Agro EDI Europe visée en préambule.

Editeur de Logiciel : désigne les Membres éditant et/ou exploitant des logiciels susceptibles d'utiliser des Résultats.

Exploitant Agricole : désigne tout exploitant agricole Membre de l'Association.

Membre : désigne toute personne physique ou morale ayant la qualité de membre de l'Association.

Membre Collectif : désigne tout Membre ayant lui-même des membres personnes physiques ou morales.

Programme de Recherche : désigne tout programme de recherche technique ou scientifique, distinct de l'activité de l'Association, auquel des Membres participent.

Résultats : désigne tout résultat, propriété de l'Association, protégé ou non, par un droit de propriété intellectuelle, quelle qu'en soit la forme et/ou le support, issu des travaux de l'Association, en particulier, et sans que cette liste ne soit limitative : les guides utilisateurs de messages EDI et les référentiels de données techniques, ainsi que les mises à jour et nouvelles versions de ces Résultats.

ARTICLE 2. OBJET

L'Association concède aux Membres un droit d'utilisation des Résultats dans les conditions décrites aux présentes Conditions Générales d'Utilisation.

ARTICLE 3. DUREE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation prennent effet à compter :

- (i) de l'adhésion à l'Association, pour les nouveaux Membres,
- (ii) de leur acceptation via l'espace membre du site de l'Association, pour les Membres ayant déjà adhéré à l'Association,
- (iii) et s'agissant des Exploitants Agricoles, de leur acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation dans les conditions de l'article 4.2.

Elles demeurent en vigueur entre l'Association et chaque Membre jusqu'à la perte de la qualité de Membre de l'Association, pour quelque cause que ce soit, dans les conditions prévues par les statuts de l'Association et/ou en cas de résiliation des présentes Conditions Générales d'Utilisation dans les conditions de l'article 5 ci-après.

En cas de fin des présentes Conditions Générales d'Utilisation, quelle qu'en soit la cause, le Membre cessera immédiatement toute utilisation des Résultats et détrira toute reproduction et/ou extraction, totale ou partielle des Résultats qu'il aurait pu réaliser, conformément à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4. DROIT D'UTILISATION

4.1. Droit d'utilisation des Résultats par les Membres

L'Association concède au Membre, pendant la durée des présentes Conditions Générales d'Utilisation, un droit personnel, non exclusif et non cessible d'utilisation des Résultats pour ses besoins propres, sur le territoire français.

Toute utilisation de tout ou partie des Résultats autre que celle décrite au présent article 4 est interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Association.

Le Membre est expressément informé que le présent droit d'utilisation est strictement limité à une utilisation interne et exclut, en conséquence, toute mise à disposition de tiers des Résultats, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, y compris dans le cadre de Programme de Recherche. Par dérogation à ce qui précède, le Membre pourra mettre les Résultats à disposition de tiers, dans le respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation et sous réserve que ledit tiers soit également Membre.

Les modalités d'exercice de ce droit d'utilisation sont décrites ci-après.

4.1.1. Droit d'utilisation des guides utilisateurs de messages EDI

Au titre du droit d'utilisation des guides utilisateurs de messages EDI et dans les limites stipulées au présent article 4, le Membre est autorisé à :

- consulter les guides utilisateurs de messages EDI ;
- reproduire les guides utilisateurs de messages EDI, sur support papier ou électronique ;
- représenter les guides utilisateurs de messages EDI sur tous supports.

4.1.2. Droit d'utilisation des référentiels de données techniques

Au titre du droit d'utilisation des référentiels de données techniques et dans les limites stipulées au présent article 4, le Membre est autorisé à :

- consulter les référentiels de données techniques ;
- reproduire les référentiels de données techniques, sur support papier ou électronique ;
- extraire une partie du contenu des référentiels de données techniques dans la stricte limite des besoins de leur utilisation normale et sous réserve qu'une telle extraction ne soit pas qualitativement et/ou quantitativement substantielle, le Membre devant interroger l'Association en cas de doute sur une extraction qu'il envisage de réaliser.

Le Membre n'est pas autorisé à :

- réutiliser le contenu des référentiels de données techniques dans le but de créer de nouveaux référentiels ;
- transférer le contenu des référentiels de données techniques vers une ou plusieurs autres bases de données.

4.1.3. Droit d'utilisation des autres Résultats

Au titre du droit d'utilisation des Résultats autres que ceux visés aux articles 4.1.1 et 4.1.2 ci-dessus, dans les limites stipulées au présent article 4, le Membre est autorisé à :

- consulter les Résultats ;
- reproduire les Résultats sur support papier ou électronique ;

4.1.4. Stipulations communes à tous Résultats

Le Membre s'engage à ne pas altérer le nom et la marque « AGRO EDI EUROPE » figurant sur les Résultats qu'il utilise et à reproduire systématiquement lesdits nom et marque lors de l'utilisation des Résultats, dans les conditions susvisées.

Lorsque le Membre est un Membre Collectif, le droit d'utilisation susvisé lui est conféré pour ses besoins propres et ceux de ses membres, sous réserve qu'ils soient également Membres.

4.2. Droit d'utilisation des Résultats par les Editeurs de Logiciels

Par dérogation à l'article 4.1, le droit d'utilisation des Résultats par un Editeur de Logiciel emporte le droit d'utiliser les Résultats pour les besoins et pour compte de ses clients, sous réserve que lesdits clients soient Membres, ce qu'il appartiendra à l'Editeur de vérifier préalablement à toute utilisation des Résultats pour un client.

En outre, si ledit client est un Exploitant Agricole, l'Editeur de Logiciel devra, s'assurer préalablement à une telle utilisation, de la connaissance et de l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation par l'Exploitant Agricole.

ARTICLE 5. RESILIATION

En cas de manquement du Membre de l'une ou plusieurs de ses obligations au titre de présentes Conditions Générales d'Utilisation, l'Association pourra résilier les Conditions Générales d'Utilisation à son égard, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

L'Association pourra, en outre, si elle considère que le manquement en cause constitue une faute grave, exclure (ou radier) le Membre de l'Association en application de l'article 8 de ses statuts.

La résiliation est, par ailleurs, sans préjudice de tous dommages et intérêts au bénéfice de l'Association.

ARTICLE 6. STIPULATIONS GENERALES

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales d'Utilisation était déclarée nulle ou sans objet au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite sans entraîner la nullité des autres stipulations.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir à l'encontre de l'autre de l'une quelconque des stipulations au titre des Conditions Générales d'Utilisation, ne saurait être interprété à l'avenir comme une renonciation à la stipulation en cause.

L'Association se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales d'Utilisation à tout moment.

Les Parties conviennent que tout échange entre elles au titre des Conditions Générales d'Utilisation par courrier électronique vaudra échange par écrit.

ARTICLE 7. LOI APPLICABLE- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont soumises au droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation ou l'exécution des Conditions Générales d'Utilisation, l'Association et le Membre rechercheront une solution amiable, sauf urgence particulière pour la préservation des intérêts de l'un ou l'autre. A défaut d'une solution amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Paris.